Conseil d'administration
Séance du 8 juillet 2025
Délibération n°2025-061

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5 ;

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*26*
Membres en exercice :	*31*	*Pour :*	*26*
Membres présents :	*16*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*10*	*Abstentions :*	*0*

Visa du président, David MENIER

Signé électroniquement par : Michel Gentric
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : VP CA, RSE et RH

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr